



## Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Mardi 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membre présents : 21  
Ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 03/04/2026

Le Mardi 7 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mrs MIANOWSKI - KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mme DELECROIX - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mmes VERHAEGHE - DE WILDE - Mr POULET - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mr GALLOIS - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme CARLIER - Mr MANCHE

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.  
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel).  
Mme CARLIER représentée,  
Mr MANCHE représenté,

Madame Le Maire : Un secrétaire de séance ?

*Monsieur MIANOWSKI lève la main.*

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT
--

Madame le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, quelques décisions prises en application à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Je vous en donne connaissance :

- **DP 2025-16** : la fixation des tarifs pour l'année 2026 pour la location de la régie de la salle des fêtes et la mise à disposition du technicien et du vidéoprojecteur.

Location régie + mise à disposition d'un technicien régisseur (uniquement pour les Associations fretinoises et selon les disponibilités du régisseur) Mise à disposition du régisseur <u>pour la journée de la manifestation</u> à raison : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 10 heures maximum pour les jours de semaine et samedi</li> <li>- De 8 heures maximum pour le dimanche et jour férié</li> </ul>	288 €
Location régie + mise à disposition d'un technicien régisseur + vidéoprojecteur (uniquement pour les Associations fretinoises et selon les disponibilités du régisseur) Mise à disposition du régisseur <u>pour la journée de la manifestation</u> à raison : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 10 heures maximum pour les jours de semaine et samedi</li> <li>- De 8 heures maximum pour le dimanche et jour férié</li> </ul>	347 €

Ces tarifs sont identiques à ceux de l'année dernière.

- **DP 2026- 3** : Fixation des tarifs pour le droit d'emplacement de la confiserie. Il est décidé de fixer le tarif pour le stationnement de la confiserie à l'entrée du Parc de Fretin du 4 avril 2026 au 30 septembre 2026. Une participation de 15€ par mois est sollicitée.
- **DP 2026 – 2** : demande de subvention au titre de la DSIL auprès de l'Etat, c'est la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la ferme Grand place. L'État pourrait financer sur les thématiques rénovation énergétique et accessibilité jusqu'à 40%.

➤ **DP Finances 2026-1**

Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques s'élève pour 2026 à 48 596 €.

L'État demande aux communes une participation pour redresser les finances. Et donc, elles sont calculées par rapport au budget de la commune et par rapport au nombre d'habitants.

C'est un ratio par rapport à la capacité budgétaire. Cela n'a pas été prévu au budget. Nous avons donc été obligés de prélever sur différents comptes pour atteindre cette somme de 48 596 €.

on a prélevé sur :

- le compte 611 : 5 000 €,
- le compte 60 628 : 10 000 €,
- le 60 632 : 5 000 €,
- le 624 : 5 000 €,
- le 618 : 18 596 €
- le 623 : 5 000 €.

Ce qui tient le total, donc, de 48 596 €.

*Monsieur DEMOL demande la parole*

Monsieur DEMOL : Vous pouvez préciser à quels comptes correspondent les nombres que vous avez donnés

Madame Le Maire : Le 611, on a prélevé 5 000 €. C'est les contrats de prestation de services.  
Le 60 628, c'est les fournitures non stockées.  
Le 60 632 sont les fournitures et les petits équipements.  
Le 624, c'est les transports de biens et les transports collectifs.  
Le 618, c'est un compte intitulé « divers »  
le 623, c'est la Publicité, publication, relation publique.

○ **Liste des Marchés 2026**

Compte rendu des marchés publics conclus en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

## MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

### PROCEDURE SIMPLIFIEE

- ✚ **Décision M 26-04 : spectacle pour les festivités du 13/07/2026**  
Titulaire : TOP REGIE  
Montant T.T.C. : 15 140 €
- ✚ **Décision M 26-06 : Colis des aînés**  
Titulaire : AUCHAN  
Montant T.T.C. : 12 982, 26 €
- ✚ **Décision M 26-07 : Vérification périodique de tous les bâtiments**  
Titulaire : VERITAS  
Montant T.T.C. : 12 917, 74 €
- ✚ **Décision M 26-08 : SEJOUR ADOS**  
Titulaire : PLANETE AVENTURE  
Montant T.T.C. : 1 285 € par enfant
- ✚ **Décision M 26-09 : Contrôle technique ferme**  
Titulaire : VERITAS  
Montant T.T.C. : 10 590 €
- \*\*\*\*\*
- ✚ **ENTRETIEN MATERIEL DE CUISINE**  
**Numéro de marché : ATTRI 26-1**  
Titulaire : FR GRANDES CUISINES  
Montant HT : 3 490 €  
Montant T.T.C. : 4 188 €  
Durée : 12 MOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

✚ **ENTRETIEN DES FONTAINES A EAUX**  
**Numéro de marché : ATTRI 26-2**  
**Titulaire : FR GRANDES CUISINES**  
**Montant HT : 640 €**  
**Montant T.T.C. : 768 €**  
**Durée : 12 MOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

✚ **ENTRETIEN DES CHAMBRES FROIDES**  
**Numéro de marché : ATTRI 26-3**  
**Titulaire : UBBAK**  
**Montant HT : 4 555 €**  
**Montant T.T.C. : 5 466 €**  
**Durée : 12 MOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

## MARCHE DE TRAVAUX

### PROCEDURE SIMPLIFIEE

- ✚ **Décision M 26-02 : Mur – Projet logement personnes âgées**  
**Titulaire : VINCENT MONCOMBLE**  
**Montant T.T.C. : 25 608,96 €**
- ✚ **Décision M 26-03 : Extension des travaux d'enfouissement des réseaux EP TELECOM – rue poincaré**  
**Titulaire : CITEOS**  
**Montant T.T.C. : 17 214, 96 €**
- ✚ **Décision M 26-05 : Remplacement armoire électrique salle des sports Cousin**  
**Titulaire : Ets GUIDEZ**  
**Montant T.T.C. : 13 468, 27 €**

### 1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Le Maire : Vous avez tous été destinataire de ce règlement. L'opposition a déposé neuf amendements cet après-midi. Je vais vous laisser lire vos amendements.

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur CARPELS.*

Monsieur CARPELS : On a un petit propos linéaire et ensuite les amendements. Les amendements seront mis au vote un par un ?

Madame Le Maire : Qu'est-ce que vous souhaitez, un par un ou tous ?



Monsieur CARPELS : On peut voter un par un, cela me semble plus opportun.

Madame Le Maire : on les votera par un.

Monsieur CARPELS : Le règlement intérieur est un document central puisqu'il organise les droits des élus, les fonctionnements du Conseil Municipal pour l'ensemble du mandat.

C'est notre règle du jeu collectif pour six ans. Nous abordons ce sujet dans un contexte que nous connaissons bien puisqu'il s'agit du troisième mandat auquel nous examinons ce type de texte. Lors des précédents mandats, des règlements intérieurs avaient été adoptés sans véritable travail collectif préalable, ce qui avait conduit à des recours et à plusieurs censures du tribunal administratif sur certaines dispositions.

Nous regrettons car ces situations auraient pu être évitées par un travail en amont. En effet, la loi prévoit un délai de six mois pour adopter ce document, précisément pour permettre un échange serein entre tous les élus, y compris avec l'opposition, puisque c'est un texte qui intègre également le respect de la diversité et de l'opposition. Compte tenu de cet enjeu, nous demandons au préalable le report de cette délibération, afin de permettre un travail sérieux dans ce laps de temps, et un travail sérieux et contradictoire sur le texte.

Madame Le Maire : Comme vous l'avez déjà dit, je vais répondre tout de suite à cela. Cela fait déjà plusieurs années que nous avons ce règlement intérieur. Il a été examiné à plusieurs reprises, grâce à l'opposition d'ailleurs, par plusieurs juges du tribunal administratif.

Nous avons changé ce qui devait être changé, parce que le juge nous a conseillé de le changer. Je considère donc que ce règlement intérieur est conforme, et je ne vois pas pourquoi je le remettrais à six mois, alors qu'il existe depuis déjà des années, et qu'on a changé ce qui devait être changé. Voilà notre sentiment.

Maintenant, je vous laisse lire les amendements que vous voulez.

Monsieur CARPELS : Très bien. On va donc prendre acte du refus de report.

On défendra effectivement plusieurs amendements écrits, qui visent à sécuriser juridiquement certaines dispositions, et améliorer concrètement les conditions de travail du conseil municipal.

○ Amendement n°1 – Article 4 : accès aux dossiers

Texte proposé Remplacer le troisième alinéa de l'article 4 par la rédaction suivante : « La communication des dossiers, projets de contrats ou de marchés est assurée à tout membre du conseil municipal qui en fait la demande, dans les meilleurs délais, par voie dématérialisée ou, à défaut, par consultation en mairie. »

Exposé sommaire : Le projet maintient un mécanisme de demande préalable pour accéder aux dossiers. La jurisprudence a déjà censuré à Fretin un dispositif de même nature, au regard du droit à l'information des élus et du calendrier contraint entre convocation et séance. Le présent amendement vise à garantir un accès effectif et non conditionné par un formalisme excessif.

On est dans un cas de figure justement qui est intéressant, puisque Mme Le Maire nous a convoqués aujourd'hui, c'est un jour, ça aurait fait demain, ça aurait fait l'après-demain, juste après un long week-end. Donc on reçoit la convocation vendredi. Donc il faut être extrêmement réactif pour pouvoir demander des éléments complémentaires à ce que nous avons fait vendredi.

Il ne reste à la municipalité que le samedi matin pour nous répondre ou le jour du conseil. Donc le jour du conseil nous permettant plus, matériellement, éventuellement, de demander des éléments complémentaires au regard de ce que nous avons reçu. Donc il est important de pouvoir envisager une information fluide pour un fonctionnement démocratique et le plus éclairé possible pour les élus.

Madame Le Maire : Alors vous pouvez répondre, ce n'était pas un choix délibéré, parce qu'on était le jour après le week-end. J'ai un agenda de maire, de future conseillère métropolitaine, j'ai un agenda très chargé et il me reste très peu de date pour faire des conseils municipaux. Donc voilà pourquoi c'était ce soir et je n'avais pas d'autre jour.

Tout simplement, ce n'était pas du tout délibéré, absolument pas.

D'ailleurs, J'ai pris connaissance de vos questions ce matin, pourtant je vais y répondre.

Qui est Pour ? 5

Qui est Contre ? 18

Qui s'abstient ? 0

Monsieur CARPELS : Amendement n°2 – Article 5 : questions orales

Texte proposé Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant : « Les questions orales peuvent comporter les éléments de contexte strictement nécessaires à leur compréhension. Elles ne sont soumises à aucune exigence formelle excessive tenant à leur seule rédaction. »

Exposé sommaire : Le texte 2026 corrige plusieurs formulations censurées dans la version précédente. Le présent amendement vise à sécuriser juridiquement le dispositif en évitant toute restriction formelle excessive dans la rédaction des questions.

Parce que c'est un sujet sur lequel on est malheureusement souvent inquiétés. Donc, pour rappel, les questions orales sont faites pour, d'abord je veux dire, faire des éclairages sur les politiques qui n'en sont pas dans le cadre de l'ordre du jour, sur les politiques locales. Et c'est également une possibilité d'expression pour les élus qui ont la possibilité d'exposer la question, question non pas au sens purement interrogatif, mais au sens plus général, et demander des éclairages pour pouvoir avoir la capacité d'expression.

Madame Le Maire : Alors l'article 5 a été épluché plusieurs fois par le tribunal administratif. Il comportait plusieurs alinéas. Le juge nous a demandé de changer quelques alinéas, chose qui a été fait. Donc je ne vois pas pourquoi on changerait cet article 5 qui correspond bien à ce que les juges nous ont demandés.

Il a été corrigé au moins à deux reprises. Donc on ne va pas le vider de toute sa substance, donc je ne vois pas l'intérêt de cet amendement.

*Monsieur DEMOL demande la parole*

Monsieur DEMOL : Notre intervention ne se place pas sur le terme de légalité, elle se place simplement sur le fait d'un bon fonctionnement démocratique.

Madame le Maire : Il y a un très bon fonctionnement démocratique, monsieur DEMOL, vous verrez à l'usage.  
Qui est Pour ? 5  
Qui est Contre ? 18  
Qui s'abstient ? 0

Monsieur CARPELS : Amendement n°3 – Article 12 : accès et tenue du public  
Texte proposé Remplacer le deuxième alinéa de l'article 12 par la rédaction suivante : « Le public assiste librement aux séances publiques dans la limite des places disponibles et des exigences de sécurité et de bon ordre. Il ne peut accéder à l'espace réservé aux membres du conseil municipal et aux agents appelés à assister la séance. »  
Exposé sommaire : La rédaction actuelle est ambiguë et peut laisser penser à un accès conditionné à une autorisation. Le présent amendement vise à clarifier le principe de publicité des séances.

Madame Le Maire : Je n'y vois pas de différence  
Qui est Pour ? 5  
Qui est Contre ? 18  
Qui s'abstient ? 0

Monsieur CARPELS : Amendement n°4 – Article 20 : procès-verbal  
Texte proposé Remplacer l'article 20 par la rédaction suivante : « Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal rendant compte des débats et des décisions adoptées. Les questions orales, leurs réponses, ainsi que les amendements écrits déposés avant ou en séance, y figurent au moins dans leur substance. Une fois établi, le procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal avant la séance suivante en vue de son adoption. »  
Exposé sommaire : La jurisprudence a déjà censuré l'absence de retranscription des questions orales et de leurs réponses. Le présent amendement vise à assurer une traçabilité suffisante des échanges et à améliorer la qualité du suivi des débats.

Madame Le Maire : Qui est Pour ? 5  
Qui est Contre ? 18  
Qui s'abstient ? 0

Monsieur CARPELS : Amendement n°5 – Article 22 : publications municipales / page Facebook  
Texte proposé Remplacer le 2) "La page Facebook" de l'alinéa 2 de l'article 22 par : « Toute publication de l'espace "Expression libre des élus" fait l'objet, sur la page Facebook officielle de la ville, d'un post dédié, distinct et identifiable, permettant un accès direct au texte publié sur le site de la ville. »

Exposé sommaire Le projet améliore le dispositif sur le site internet, mais ne garantit pas un espace d'expression clairement identifiable sur la page Facebook. Or la jurisprudence admet que ce support peut relever du champ de l'article L.2121-27-1 du CGCT. Le présent amendement vise à sécuriser ce point.

Alors ça c'est un article plus délicat sur le plan juridique puisqu'aujourd'hui nous n'avons pas accès à la page Facebook. Or il y a eu plusieurs jurisprudences au cours du mandat précédent donnant librement le droit d'accès à la page Facebook comme espace d'expression pour l'opposition qui doit être encadré par règlement intérieur.

Donc le texte ne garantit pas encore sur la page Facebook un espace d'expression clairement identifiable. Un simple renvoi vers le site n'offre pas la même garantie qu'un dispositif visible sur le support. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on n'a pas un espace d'expression, c'est un lien qui renvoie vers le site.

Madame Le Maire : Cela a aussi été jugé Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Non, pas sur la page FACEBOOK.

Madame le Maire : Vous aviez demandé l'annulation de tout le règlement intérieur, de l'ensemble du règlement intérieur et le juge il a juste intervenu sur quelques alinéas d'articles et il y avait des alinéas de l'article 22 dedans ? C'est sûr. On va regarder le jugement.

Monsieur CARPELS : Juste deux points pour répondre à ces observations. La première, c'est purement la technique juridique, le fait de demander l'annulation du règlement, surtout quand il y a eu neuf dispositions qui ont été annulées. Donc c'est un choix du juge plutôt que d'annuler l'intégralité du texte. Nous n'avons pas fait de demande spécifique sur la page Facebook en première instance, en première requête et les jurisprudences dont je vous parle sont arrivées à posteriori.

Monsieur CARPELS : Au-delà de l'aspect purement juridique, je vous invite également à y réfléchir sur un plan démocratique. Est-ce que vous estimez qu'il est normal ou pas qu'il puisse y avoir un espace d'expression sur la page Facebook de la ville qui est un support de communication et que la loi prévoit que tout support de communication de la ville comporte un espace d'expression de l'autodécision ? En quoi la page Facebook doit-elle être un espace d'expression ?

Madame Le Maire : Qui est Pour ? 5  
Qui est Contre ? 18  
Qui s'abstient ? 0

Monsieur CARPELS : Amendement n° 6 – Article 1 Ajouter à l'article 1  
« Par respect de l'emploi du temps des élus et des agents appelés à assister aux séances, le maire s'efforce, dans la mesure du possible, de convoquer le conseil municipal selon une périodicité lisible et à un jour habituel. À la fin de chaque séance, il indique la date prévisionnelle de la séance suivante. »

Nous rappelons d'ailleurs, ce que nous avons déjà eu l'occasion de vous dire, qu'on ne demande pas ça et qu'il y a des villes qui produisent des calendriers des conseils municipaux sur l'année.

Madame Le Maire : Nous vous avons déjà expliqué notre façon de fonctionner, et en plus dans tout ce que je vois là, c'est par rapport à ce que vous avez envie. Les conseils municipaux sont faits quand on a un ordre toujours rempli avec 4 conseils municipaux minimum par an, avec le peu de personnel administratif que l'on a, on fonctionne comme ça. Vous savez toujours à peu près, il y en a 4, vous savez toujours à peu près quel mois et même quelle semaine on va, vous savez le dernier, depuis des années c'est toujours la même chose. Donc oui Monsieur Carpels, vous savez que début juillet, on a toujours un conseil municipal, avant l'été, qu'à la fin de l'année on en a un deuxième, vous n'avez qu'à regarder tous vos comptes rendus et vous verrez que c'est toujours à peu près aux mêmes dates.

Mais on ne peut pas vous donner de date précise, c'est tout, voilà. Vous êtes convoqués avec les délais conformes au règlement. Vous avez déjà posé cette question à plusieurs reprises et à plusieurs reprises on vous a répondu.

On a ce programme-là à la mairie de Fretin, les fonctionnements sont différents d'une commune à l'autre. Nos services fonctionnent comme ça. Et on ne peut pas vous donner un agenda comme ça d'avance d'une année sur l'autre, ce n'est pas possible.

*Monsieur DEMOL demande la parole*

Monsieur DEMOL : Est-ce qu'à défaut vous pourriez nous communiquer les dates des conseils dès qu'elles sont fixées, parce que là on reçoit trois jours avant, parce qu'ils ont le minimum des dates et qu'on a l'impression que le minimum devient le maximum. Alors est-ce que si simplement lorsqu'une date est fixée, vous pouvez nous la communiquer, même s'il y a sur, les documents arriveront postérieurement, et ça nous permettrait de nous organiser tout simplement.

Madame le Maire : Je veux bien vous donner la date lorsqu'on en a connaissance, par rapport à nos agendas, mais vous n'aurez pas l'ordre du jour, puisqu'il ne sera pas terminé.

Qui est Pour ? 5

Qui est Contre ? 18

Qui s'abstient ? 0

Monsieur CARPELS : Amendement n° 7 – Article 2 Compléter l'article 2 par la rédaction suivante : « Le délai légal de convocation constitue un minimum. Dans toute la mesure du possible, la convocation est adressée avec un délai supplémentaire permettant une meilleure préparation des élus. Elle comprend l'ordre du jour, le texte des projets de délibération, les documents annexes utiles et la liste des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis la séance précédente. »

Madame Le Maire : Cela revient à la même chose.  
Qui est Pour ? 5  
Qui est Contre ? 18  
Qui s'abstient ? 0

Monsieur CARPELS : Amendement n° 8 – Article 10 Compléter l'article 10 par la rédaction suivante : « Le pouvoir peut être adressé par courriel au secrétariat de la mairie, qui en accuse réception. Il peut également être remis en mains propres le jour de la séance avant l'ouverture des débats. »

Madame Le Maire : Le pouvoir doit être en signature originale, le reste n'est pas valable. C'est la loi.  
Qui est Pour ? 5  
Qui est Contre ? 18  
Qui s'abstient ? 0

Monsieur CARPELS : Amendement n° 9 – Article 11 Compléter l'article 11  
Dans un souci également de transparence, démocratie et liberté, nous proposons la rédaction suivante : « Le conseil municipal désigne, dans la mesure du possible, deux secrétaires de séance, dont un membre de la majorité et un membre de l'opposition. »

Madame Le Maire : Je ne vois pas l'intérêt non plus.  
Qui est Pour ? 5  
Qui est Contre ? 18  
Qui s'abstient ? 0

Je vous propose de voter pour le règlement intérieur,  
POUR : 18  
CONTRE : 5  
ABSTENTION : 0

## 2 - Formation des Commissions

Madame Le Maire : Je vous propose de prendre 8 commissions thématiques.  
Je vous rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.  
Donc, c'est-à-dire que sur une commission, on va jusqu'à 8 membres au total, il y a 1 membre de l'opposition et 7 membres de la majorité.

*Monsieur DEMOL demande la parole.*

Monsieur DEMOL : Une petite précision pour l'organisation. Nous allons siéger en 2 groupes différents. Il y aura d'une part l'UNEC avec un élu et de l'autre part, Fretin demain avec un élu Monsieur MADDELEIN.

Madame Le Maire : Vous avez une liste, vous avez qu'un groupe ?

Monsieur CARPELS : Non, on est constitué en deux groupes.

Madame Le Maire : Vous avez un seul groupe ? Ça marche comme ça ? Il n'y a pas une liste ?

Madame DEWILDE : Est-ce possible ça ?

*BROUHAHA*

Monsieur DEMOL : Dans le mandat précédent, il n'y avait deux groupes d'oppositions.

Madame Le Maire : C'était une même liste. Vous êtes déclaré en tant qu'une seule liste.

Monsieur CARPELS : Pardon, mais vous confondez la séquence électorale et le moment où l'on siège au sein de l'ensemble municipal.

Madame Le Maire : Non, dans tous les cas, vous avez un siège dans les commissions.

Monsieur CARPELS : Je vous apporte quand même une précision. Parce que là, ce qui va se passer, ce n'est pas bon du tout.  
À tout moment, un élu du conseil municipal peut décider de sortir du groupe dans lequel il existe.

*BROUHAHA*

Monsieur CARPELS : Je voudrais juste terminer mon raisonnement, s'il vous plaît. Si vous me le permettez, Madame le Maire.

Madame le Maire : Allez-y.

Monsieur CARPELS : À tout moment, un membre de la majorité, comme un membre de nos groupes, peut décider de quitter un groupe.  
C'est la liberté de chacun de savoir s'il est libre ou pas libre de le quitter.  
Une personne individuellement, dès lors qu'il décide de siéger en élection libre, a droit de participer..

Madame le Maire : Ce que vous ne comprenez pas, c'est que vous ne pouvez pas décider en conseil municipal, là, maintenant.. Ce n'est pas possible.  
Avant, il faut faire des démarches, il faut faire des courriers. Ça ne se fait pas comme ça.

Madame DEWILDE : Vous nous annoncez que vous n'êtes plus un groupe, vous êtes deux groupes.

Monsieur CARPELS : Cela pose quel problème ? il suffit d'adapter.

Madame Le Maire : Non, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Vous avez droit à un siège par commission.

*BROUHAHA*

Madame DEWILDE : Pourquoi cela n'a pas été dit en amont ?



Monsieur CARPELS : C'est le moment où il y a les commissions. Là, c'est le moment où ça s'y prête.

Madame DEWILDE : Vous nous annoncez qu'aujourd'hui, que vous êtes deux groupes.

Monsieur POULET : Il y a une posture particulière, vous nous prenez par surprise, pourquoi ne pas l'avoir dit avant !

Monsieur CARPELS : Expliquez-moi, quel est le problème matériel ?

Madame MANCHE : Votre projet, justement, vous reprochez à Madame le Maire, de ne pas vous convoquer suffisamment tôt. Aujourd'hui, vous l'annoncez comme ça !

Madame Le Maire : Stop, il y a une liste ! Vous avez droit à un représentant par commission. C'est comme ça. Ce n'est pas autrement.

Monsieur CARPELS : On demande une suspension de séance.

Madame le Maire : Je vous accorde trois minutes. Mais ça ne changera rien. Ce n'est pas comme ça que ça marche. Vous ne pouvez pas décider vous-même ...  
Donc, vous avez cinq minutes.

#### *SUSPENSION DE SEANCE 18h41/18h48*

*Monsieur DEMOL demande la parole.*

Monsieur DEMOL : Avant de commencer, trois suggestions concernant les commissions, la première c'est qu'on souhaiterait que ce soit des lieux de travail de préparation des décisions et pas uniquement des instances d'informations. Le deuxième, on souhaiterait recevoir les documents en amont pour pouvoir bien préparer les commissions. Et enfin, on souhaiterait que comme il y a un seul membre par commission, qu'on puisse avoir un système de suppléance, de façon à ce que lorsqu'un de nous est empêché, il puisse être remplacé par quelqu'un d'autre.

Madame Le Maire : Les commissions sont encadrées par la loi. Il y a un titulaire, il n'y a pas de suppléant. Les commissions sont des réunions de travail où on discute. Il n'y a pas de documents qui en émanent. Il n'y a pas de vote. Ce sont vraiment des discussions... par exemple, le déroulement d'une manifestation, qui représente des choix à faire pour cette manifestation. Je prends la guinguette que nous avons organisée l'année dernière pour un choix de musiciens, de danse.... Et pour discuter des idées des uns et des autres et voir s'il est possible de les mettre en œuvre ou pas. Il y a un titulaire, il n'y a pas de suppléant

Monsieur DEMOL : Rien n'interdit de mettre en place un suppléant. La loi ne l'interdit pas.

Madame le Maire : Dans les commissions, il n'y a pas de suppléant. Je rappelle d'ailleurs que tout ce qui se dit dans les commissions doit rester dans la commission et entre les élus.



Il n'y a pas de diffusion d'informations jamais après une commission. La diffusion des infos se fait une fois qu'elle est votée en conseil municipal. Je le rappelle parce qu'on a souvent eu des fuites.

Je rappelle que je suis présidente de droit de chaque commission

#### 2a - Commission « Affaires sociales et familiales »

Je propose de créer une commission « *Affaires sociales et familiales* »

La commission sera constituée de :

- 6 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats pour le groupe majoritaire :

- Jean-Jacques LEOPOLT (Vice-président)
- Armando PAGANIN
- Béatrice VERHAEGHE
- Gwenaële EMERAUD
- Patrick DELIGNY
- Patrick MANCHE

Vous proposez qui?

- Laurent CARPELS

Qui est POUR : 18

CONTRE : 0

Monsieur DEMOL : On va s'abstenir parce que dans l'attente des rectifications du droit de l'opposition, de siéger en deux groupes.

ABSTENTION : 5

#### 2b - Commission « Jeunesse et Sports »

Madame Le Maire : La commission sera constituée de :

- 6 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats pour le groupe majoritaire :

- Florence DHAENENS (Vice-présidente)
- Karine DELEMARRE
- Gwenaële EMERAUD
- Béatrice VERHAEGHE
- Armando PAGANIN
- Fabien GALLOIS

Vous proposez pour l'opposition?

- Dominique D'HONT

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

#### 2c - Commission « Travaux »

Madame Le Maire : La commission sera constituée de :  
- 5 membres représentant le groupe majoritaire  
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats pour le groupe majoritaire :

- Jean-Denis KINT (Vice-président)
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Patrick MIANOWSKI

Vous proposez pour l'opposition?

- Nathalie LEMAITRE

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

2d - Commission « Environnement et Transition écologique »

Madame Le Maire : La commission sera constituée de :  
- 5 membres représentant le groupe majoritaire  
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats pour le groupe majoritaire :

- Jeremy ROETYNCK (Vice -President)
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Nina MANCHE

Vous proposez pour l'opposition?

- Laurent DEMOL

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

2e- Commission « Aménagement urbain, espaces publics et cadre de vie »

Madame Le Maire : La commission sera constituée de :  
- 5 membres représentant le groupe majoritaire  
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats pour le groupe majoritaire :

- Patrick MIANOWSKI (Vice-President)
- Jean-Denis KINT
- Delphine DEWILDE
- Patrick DELIGNY

- Nina MANCHE

Vous proposez pour l'opposition?

- Nathalie LEMAITRE

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

2f - Commission « Enseignement et Périscolaire »

Madame Le Maire : La commission sera constituée de :  
- 6 membres représentant le groupe majoritaire  
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats pour le groupe majoritaire :  
- Gwenaële EMERAUD (Vice-Présidente)  
- Florence DHAENENS  
- Valérie CARLIER  
- Karine DELEMARRE  
- Jean-Jacques LEOPOLT  
- Fabien GALLOIS

Vous proposez pour l'opposition?

- Dominique D'HONT

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

2g - Commission « Vivre ensemble - Fêtes et Cérémonies »

Madame Le Maire : La commission sera constituée de :  
- 7 membres représentant le groupe majoritaire  
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats pour le groupe majoritaire :

- Valérie CARLIER (Vice-Présidente)  
- Florence DHAENENS  
- Jean-Denis KINT  
- Karine DELEMARRE  
- Jeremy ROETYNCK  
- Béatrice VERHAEGHE  
- Fabien GALLOIS

Vous proposez pour l'opposition?

- Dominique D'HONT

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

2h - Commission « Culture – Communication et Nouvelles technologies »

Madame Le Maire : La commission sera constituée de :  
- 7 membres représentant le groupe majoritaire  
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats pour le groupe majoritaire :

- Karine DELEMARRE (Vice-Présidente)
- Jeremy ROETYNCK
- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Patrick MANCHE
- Eric POULET
- Nina MANCHE

Vous proposez pour l'opposition?

- Laurent DEMOL

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

*3 - Constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent - élections des membres*

Madame Le Maire : Constitution de la commission d'appel d'offres. Je vous rappelle que la commission d'appel d'offres se réunit dans le cadre des marchés publics. Je vous propose donc de créer la commission d'appel d'offres, et de procéder à l'élection de ses membres.

Sont candidats au poste de représentant titulaire :

- Jean-Denis KINT
- Patrick DELIGNY
- Laurent CARPELS

Sont candidats au poste de représentant suppléant :

- Jean-Jacques LEOPOLT
- Patrick MIANOWSKI
- Dominique D'HONT

Qui est pour cette commission d'appel d'offre ?

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

*4 - Création d'une commission extra-municipale « Menu et Activités Méridiennes »*

Madame Le Maire : Je vous propose :

- d'instituer, pour la durée du présent mandat, une commission extra-municipale « *Menu et Activités Méridiennes* » ayant pour rôle d'associer les parents d'élèves, les directeurs d'école et le responsable Jeunesse dans les domaines de la restauration scolaire et des activités méridiennes. dans les menus, vous avez les menus de la cantine, mais aussi les menus des portages à domicile.
- que ce comité puisse être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet concernant la restauration scolaire et les activités méridiennes.
- de fixer sa composition à 10 membres, comme suit :
  - le Maire,
  - 5 Elus,
  - le directeur de l'école Jean Jaurès
  - le directeur de l'école maternelle
  - le responsable Jeunesse
  - 1 représentant des parents d'élèves. *La désignation des représentants des parents d'élèves se fera par élections après appel à candidature*

Sont candidats pour siéger au sein de la commission extra-municipale « *Menu et Activités Méridiennes* » :

- Gwenaële EMERAUD
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Armando PAGANIN
- Delphine DEWILDE
- Nathalie LEMAITRE

Il y a bien entendu les représentants de la société de restauration qui y assistent également.

Monsieur CARPELS : On a une proposition à faire par rapport à cette délibération, on propose d'ajouter à la délibération que les travaux de la commission soient en l'objet d'une restitution annuelle au conseil municipal.

Madame Le Maire : Il y a des comptes rendus de commission, il faut lire les comptes rendus. Et puis les menus sont affichés.

Qui est POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

5 - Comité de Jumelage - Représentation de la Commune

Madame Le Maire : C'est une représentation de la commune du comité de jumelage. Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes jumelés avec la ville de Wettringen en Allemagne. On aimerait bien remettre un petit coup de boost à ce comité de jumelage.

Sont désignés pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage :

- Florence DHAENENS
- Delphine DEWILDE
- Jeremy ROETYNCK
- Nina MANCHE
- Patrick DELIGNY

Je ne sais pas si un membre de votre groupe souhaite y participer.

Madame D'HONT: Oui.

Madame Le Maire: C'est qui?

*Madame D'HONT lève la main.*

Madame Le Maire: Il faut qu'il y ait un membre de la majorité qui se retire du comité de jumelage, si on met un membre de l'opposition.

*Monsieur DELIGNY lève la main.*

Madame Le Maire : Qui votera cette liste ?

- Florence DHAENENS
- Delphine DEWILDE
- Jeremy ROETYNCK
- Nina MANCHE
- Dominique D'HONT

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

<p>6a - Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du C.C.A.S</p>
---

Madame le Maire : Le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS, dont je propose de fixer un nombre d'administrateurs du CCAS. Je propose de :

- Fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après délibéré, le conseil municipal décide de fixer à l'unanimité à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Je vous demande de bien vouloir voter pour le nombre d'administrateurs.

Qui est POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

6b - Membres du C.C.A.S
-------------------------

Madame le Maire : La liste des représentant du conseil municipal sera constituée de :

- 3 membres représentant le groupe majoritaire
- 1 membre représentant le groupe d'opposition

Sont candidats :

- Jean-Jacques LEOPOLT
- Armando PAGANIN
- Patrick MANCHE
- Laurent CARPELS

Et pour les quatre autres membres qui sont nommés par le maire, donc je suis en train de faire la liste et de demander aux gens qui veulent faire partie. Pour l'instant, j'avais Pascale MARY, Bernard DEHAUT, Madame RAES et il y aura également un membre de l'ADMR

Qui vote pour cette liste d'administrateurs du CCAS ?

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

*Monsieur CARPELS demande la parole.*

Monsieur CARPELS : J'ai une observation à faire, s'il vous plaît. Je voulais juste préciser qu'on avait sollicité en amont des précisions sur la composition du conseil d'administration. Notamment sur la partie entre membres élus et membres extérieurs, mais nous n'avons pas eu de réponse.

Madame le Maire : Vous aviez les éléments dans le dossier.

Monsieur CARPELS : Nous avons la partie élus mais pas la composition

*Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générales des services.*

Madame La Directrice Générales des services : C'est dans les textes juridiques : doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur CARPELS : C'est l'information que l'on demandait, c'était d'avoir une visibilité sur la direction que vous prenez Madame le Maire sur le sujet. C'est simplement pour préciser que quand on fait une demande, c'est pour avoir les éléments les plus précis possible pour pouvoir préparer le conseil.

Madame le Maire : Je n'impose pas les personnes, donc je dois les joindre et puis leur demander.

Monsieur CARPELS : Je ne demandais pas de nom.

7 – Représentation de la commune
----------------------------------

7a - Agence Technique Départementale du Nord (iNord) – représentation de la commune

Madame le Maire : La commune de FRETIN est membre de l'Agence d'Ingénierie Départementale (iNord), agence en matière de conseil

Elle est représentée dans cet organisme par un membre titulaire et un membre suppléant.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Sont désignés pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Ingénierie Départementale :

- Patrick MANCHE en qualité de titulaire
- Florence DHAENENS en qualité de suppléant

Madame D'HONT : Etant donné l'importance de ces organismes, est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre en suppléant un membre de l'opposition ?

Madame le Maire : Ce n'est pas obligatoire, ils se réunissent que très rarement.

Madame D'HONT : Ce ne serait donc pas gênant.



Madame le Maire : On peut mettre aux voix si vous souhaitez pour un membre suppléant. Un nom pour la majorité et un nom pour l'opposition, puis on met au vote. Qui est pour Florence DHAENENS en qualité de suppléant à l'agence d'ingénierie départementale ? 18 Qui est pour Mme D'HONT en qualité de suppléante à l'agence d'ingénierie départementale ? 5

Je vous demande donc de bien vouloir voter pour cette liste :

- Patrick MANCHE en qualité de titulaire
- Florence DHAENENS en qualité de suppléant

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

7b - Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

Madame Le Maire : La commune de FRETIN est membre du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

Elle est représentée dans cet organisme par un membre titulaire et un membre suppléant.

Sont désignés pour représenter la commune au sein du SIVU :

- Valérie CARLIER. en qualité de délégué titulaire
- Karine DELEMARRE en qualité de délégué suppléant

Madame D'HONT : Et je propose ma candidature, pour l'ensemble des représentations.

Madame le Maire : Qui est pour la candidature de Mme D'HONT en qualité de déléguée suppléante ? 5

Sont désignés pour représenter la commune au sein du SIVU :

- Valérie CARLIER. en qualité de délégué titulaire
- Karine DELEMARRE en qualité de délégué suppléant

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

Monsieur CARPELS : Cela ne sert à rien, nous allons retirer notre candidature.

Madame Le Maire : C'est Madame D'HONT qui souhaite se présenter !

Madame D'HONT : C'est normal que je souhaite me présenter !

Monsieur CARPELS : Dans un premier temps, nous avons compris que vous nous ouvriez l'espace.

Madame Le Maire : Ce sont des désignations Monsieur CARPELS.

7c - SIVU VAL DE MARQUE – Désignation des représentants au conseil syndical

Madame Le Maire : Le syndicat intercommunal à vocation Unique du Val de Marque pour l’instruction technique des autorisations du droit des sols, les dossiers liés à l’urbanisme (Permis de construire, demande de travaux, ...)

Le SIVU est administré par un comité de délégués composé d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant par commune membre.

Je propose :

- Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Titulaire
- Patrick MIANOWSKI, Suppléant

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

7d - SIVU CALFS - Représentation de la Commune

Madame Le Maire : La commune de FRETIN est membre du SIVU CALFS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l’Aménagement et l’Entretien du Centre d’Activité de LESQUIN, FRETIN et SAINGHIN EN MELANTOIS). Dont le Président est le Maire de Lesquin , Monsieur AMBROZIEWICZ

Elle est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont désignés pour représenter la commune au sein du SIVU CALFS

- Patrick MIANOWSKI et Jean-Denis KINT en qualité de titulaires
- Jean-Jacques LEOPOLT et Patrick DELIGNY en qualité de suppléants

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

7e - Interm’aide - Représentation de la Commune

Madame Le Maire : La commune de FRETIN est membre de l’association Interm’aide. Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du conseil d’administration pour intervenir auprès des personnes en difficultés.

Sont désignés comme :

- Jean-Jacques LEOPOLT comme membre titulaire
- Béatrice VERHAEGHE comme membre suppléant

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

7f - Impulsions Métropole Sud – Représentation de la commune

Madame Le Maire : La commune de FRETIN est membre d'Impulsions Métropole Sud.  
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux représentants aux seins de leur assemblée dont un administrateur de droit.

Sont désignés :

- Jean-Jacques LEOPOLT (Administrateur de droit)
- Delphine DEWILDE

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

7g - Adhésion de la commune au Syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » pour bénéficier de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) – signature de la convention

Madame Le Maire : Nos écoles bénéficiaient d'une ENT entièrement payé par l'Europe. L'Europe s'est retirée de se procéder, il a fallu trouver un syndicat mixte pour gérer l'ENT, cela revenait moins chère.

L'ENT, c'est un Espace Numérique de Travail dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques.

Désigne Madame Gwenaële EMERAUD, comme déléguée titulaire.

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

8 – Désignations

8a - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire : Je vous propose :  
- Valérie CARLIER

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

8b - Désignation du Correspondant Défense

Madame le Maire : Je vous propose :

- Valérie CARLIER

POUR : 18  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 4

8c - Désignation d'un Correspondant Sécurité Routière

Madame Le Maire : Je vous propose Fabien GALLOIS, qui est professionnel en la matière.

POUR : 18  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 4

9 - Délégation de pouvoirs au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame Le Maire : Le groupe UNEC a proposé un amendement.

Je rappelle que Le Code Général des collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, pour un montant maximum de 1 million d'euros sur un exercice comptable, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*Chaque conseiller ayant eu le projet de délibération, Madame Le Maire cesse la lecture.*

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune de Fretin ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires relevant de juridictions judiciaires et administratives et quel que soit le montant, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises des assurances souscrites;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et quel que soit le montant du bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour toutes les opérations n'excédant pas 500 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, que ce soit en investissement ou fonctionnement, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à tout type de démolition, de transformation ou d'édification, et ce pour l'ensemble des biens du patrimoine communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Madame Le Maire : il y a eu un amendement déposé par le groupe UNEC concernant le point numéro 4. Je vous écoute Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Comme tout à l'heure, je fais un exposé préliminaire avant de présenter l'amendement,

Vous l'avez compris il s'agit de délégations. Ce sont des pouvoirs que nous avons nous collectivement et que nous décidons de confier au maire afin que le maire prenne les décisions en notre nom, avec un pouvoir de contrôle, c'est justement l'exigence qu'il nous fait avoir au début de chaque conseil municipal de décider quelles décisions étaient prises entre notre nom.

On peut dire que ces délégations ne sont pas un acte anodin. Parce que cela met le curseur entre l'exigence d'une efficacité exécutive et la possibilité de débattre en séance publique. Est-ce qu'on est plus vers le collectif ou on est plus vers des pouvoirs plus concentrés pour une efficacité plus grande, potentielle, en concentrant les pouvoirs ?

C'est une délibération qui est classique en début de mandats et on comprend bien cet objectif d'efficacité dans la gestion communale.

Elle pose donc cette question importante. C'est notre place, la place du conseil municipal. Et aujourd'hui, ce qu'il nous est proposé dans ces délégations, c'est qu'elles sont très larges pour des décisions structurantes, dans des domaines importants comme les marchés publics.

Vous avez commencé à l'entendre lors de la mise des actions en justice. Nous considérons que le conseil doit rester un lieu de débat réel sur ces sujets et nous pensons qu'un équilibre doit être trouvé entre l'efficacité exécutive et le rôle du conseil municipal dans le débat et le contrôle.

On s'abstiendra, parce qu'on estime que c'est beaucoup trop large, nous appelons à être vigilant sur l'information régulière du conseil, car ces délégations confient au maire des décisions qui sont prises en notre nom.

Pour que ce mécanisme fonctionne au pleinement, il est également important que nous puissions disposer des informations en amont, donc on renouvelle une nouvelle fois notre demande, comme on l'a fait tout à l'heure, d'une transmission préalable des décisions avec l'ordre du jour, tout simplement parce que ça nous permet d'en prendre connaissance à l'avance et éventuellement de produire nos propres recherches et de demander des explications supplémentaires.

Par ailleurs, on propose un amendement qui vise simplement à introduire un seuil sur les marchés publics, parce qu'aujourd'hui, dans ce que vous avez proposé, il n'y en a pas. Aujourd'hui, effectivement, il y a zéro limite.

L'objectif est de conserver la souplesse de gestion pour les dépenses courantes, tout en permettant que les décisions les plus importantes puissent être débattues en conseil municipal. Ça nous paraît être un équilibre raisonnable entre efficacité et rôle du conseil. Notre amendement propose une modification du point 4 et de la délégation qui le suit, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 100 000 euros par marché.

Tout ce qui est en dessous de 100 000 euros, Madame le Maire, en notre nom, peut prendre des décisions directement. À partir du seuil de 100 000 €, nous en débattons.

Madame Le Maire : Qui est pour cet amendement au point numéro 4 ? Qui est pour ? 5

Contre : 18

Merci pour votre confiance.

Qui est pour cette délibération ?

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4



## 10 - Droit à la formation des élus municipaux

Madame le Maire : Je vous rappelle que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les organismes de formations doivent être agréés, Je rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivité Territoriales, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation qui ne peut dépasser 18 jours sur la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé de valider les orientations suivantes en matière de formation, en privilégiant les thèmes suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale, (ex : le budget)
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes Commissions,

A ce titre, un montant de 9 000 € sera inscrit au BP 2026 (chapitre 65, article 65315).

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus.

Chaque conseiller municipal doit avoir et aura les mêmes droits. En conséquence, chaque Conseiller municipal ne pourra prétendre à une dépense de formation supérieure à 1/23<sup>ème</sup> du budget légalement consacré à la formation. Les demandes de formation devront être adressées au Maire.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune chapitre 65 –article 65315,

*Monsieur CARPELS demande la parole.*



Monsieur CARPELS : La formation des élus, c'est vraiment très important.  
Je m'adresse aux nouveaux conseillers municipaux, et j'en profite pour vous souhaiter la bienvenue.  
C'est vraiment très important, très intéressant.  
Nous en avons fait quelques-unes depuis 12 ans, et cela apporte énormément. J'ajoute à ce qu'a dit Madame le Maire que vous allez disposer également d'un DIF élu, qui est relativement confortable. J'ai beaucoup utilisé mon DIF élu, je n'ai pas ponctionné les finances de la commune.  
Donc, n'hésitez pas également à vous renseigner là-dessus. Si vous allez sur votre DIF, vous aurez un compte qui va apparaître. Et d'ailleurs, vous avez également sur le portail toutes les formations qui sont rendues accessibles aux élus.  
Il y en a vraiment de nombreuses dans les domaines très différents.  
Je voulais ajouter également au fait qu'on sera justement attentifs à ce que chacun puisse effectivement utiliser ses formations pour l'ensemble des élus.

Madame le Maire : Cela a toujours été le cas Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Il y a une bonne visibilité des formations proposées et des modalités d'accès puisque ça contribue justement à la qualité de travail du conseil municipal.

On propose par ailleurs, si vous voulez bien, d'ajouter à la délibération qu'un bilan annuel des formations suivies serait présenté au conseil municipal.

Madame Le Maire : De toute façon, ce sera rendu compte dans cadre du budget puisqu'il y aura des dépenses différentes à la formation de chaque élu qui aura une ou deux.

Monsieur CARPELS : Généralement, on a les montants et éventuellement les noms, mais on ne sait pas quelles formations ont été faites. L'idée, c'est là d'avoir quelque chose un petit peu plus construit qui permette de savoir qui s'est formé dans quel domaine.

Monsieur DEMOL : Plutôt qualitatifs que quantitatifs.

Madame Le Maire : On verra si chacun a le désir de le dire. Vous n'avez pas envie de dire quelles formations vous allez suivre.  
De toute façon, les formations, ce sera vraiment dans le cadre des délégations et des fondamentaux, évidemment, de l'organisation et la collectivité.

Monsieur CARPELS : J'apporte cette précision, c'est-à-dire que ce n'est pas censé être une activité discrète puisque c'est au frais du contribuable.

Madame Le Maire : A quoi cela va vous servir, la formation est propre à chacun, Monsieur CARPELS, peut-être que certains n'ont pas la possibilité d'en suivre ou qu'ils n'ont tout simplement pas envie.

Madame DEWILDE : Je comprends la demande, mais entre ceux qui vont se former...  
Pourquoi quelqu'un ne s'est pas formé ? Il y aura des injustices.

Monsieur CARPELS : On ne juge pas de cela.

Madame DEWILDE : C'est propre à chacun.

Madame Le Maire : C'est un droit à chacun, un droit individuel. On ne va pas l'ajouter dans une délibération

Monsieur DEMOL : Pour la formation, quels sont les organismes agréés de formation ?

Madame Le Maire : L'AMF me vient en tête mais il y en a d'autres.  
Qui vote pour cette délibération relative à la formation ?  
POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### 11 - Indemnité de fonction des élus délégués

Madame le Maire : Le code général des collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée en fonction de la taille de la commune (de 1000 à 3499 habitants) est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du Maire	<b>55,7%</b>
Indemnité des Adjointes ayant reçu délégation	<b>21,38% x 6 = 128,28 %</b>
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 183,98 % (maire + adjoints)</b>

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Je vous demande :

- De fixer les indemnités aux six adjoints ayant reçu délégation à 17,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,

- De verser des indemnités aux deux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 12%.

Le montant des indemnités est fixé pour la durée du mandat.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits chaque année à l'article 6531 du budget.

*Monsieur CARPELS demande la parole.*

Monsieur CARPELS : Effectivement, comme vous l'avez rappelé, les indemnités de fonction sont encadrées par la loi et sont légitimes dans leurs principes. Elles sont fixées par référence au plafond que vous avez précisé, 55,7 pour le maire et 21,38 pour les adjoints. La délégation que vous me proposez aujourd'hui se situe clairement dans ce cadre.

Le maire est positionné exactement au plafond, tandis que les adjoints sont en dessous. Il s'agit donc d'un choix. C'est un choix de répartition interne de l'enveloppe indemnitaire que nous ne rencontrons pas en cause de cette conformité.

En revanche, nous avons sollicité la communication du tableau détaillé en amont. Celui-ci nous a été transmis aujourd'hui., ce qui ne nous permet pas de travailler dans des conditions pleinement satisfaisantes.

Madame le Maire : Qui vote pour les indemnités de fonction des élus délégués

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

## Informations

Madame Le Maire : Je vous communique quelques informations, ce sont principalement des remerciements suite aux subventions attribuées aux associations :

- l'Union nationale des combattants qui nous remercie pour sa subvention de 700 euros.
- L'association de défense contre les nuisances aériennes ADNA 2L qui nous remercie pour le soutien financier également.
- Le musée de la vie rurale qui nous remercie pour la subvention accordée au musée.
- Le club féminin qui nous remercie pour la subvention.
- l'association graines et bon sens qui nous remercie également pour le soutien financier.
- L'ADMR qui nous dit que notre soutien financier est essentiel à la poursuite et au développement des missions d'aide à domicile auprès des

personnes âgées. Des personnes en situation de handicap et des familles fragilisées de notre commune.

- l'association d'aide à la défense des victimes accidentées et handicapées qui nous remercie également.

- L'association Perm'atelier, nous remercie pour notre soutien financier,

- Le basket club de Fretin qui nous remercie pour le soutien financier qui constitue une aide précieuse,

## Questions Orales

Madame Le Maire : Je n'ai pas reçu de questions du groupe des élus du groupe de la majorité. Nous avons uniquement des questions du groupe de l'opposition. J'ai encore des remarques à faire puisque à chaque fois dans une question, il y a trois questions. D'ailleurs, vous m'avez tiré vraiment cette petite partie. Donc, dans une question, il y a trois questions. Aujourd'hui cela fait que vous avez douze questions.

Monsieur CARPELS : Je ne fais pas de remarque sur ce que vous venez de dire.

Madame Le Maire : Il n'y a pas de remarque à faire, c'est le règlement.

### Groupe UNEC :

**1. Ressource en eau (Laurent Carpels) La Métropole a engagé des démarches de protection de la ressource en eau potable, susceptibles d'avoir des impacts sur l'urbanisation et l'activité agricole. Pouvez-vous préciser : – comment la commune a été associée à ces démarches – quels sont les impacts identifiés à ce stade pour notre territoire (urbanisme, agriculture, foncier) – et de quelle manière les élus municipaux et les habitants seront informés de ces évolutions ?**

Madame Le Maire : La MEL a en effet engagé une stratégie environnementale et d'aménagement de la métropole. Le pilier de la stratégie, c'est vraiment le dispositif des villes gardiennes de l'eau.

Ce dispositif a été lancé dès 2019 avec l'adoption d'une charte pour ces villes gardiennes de l'eau pour intégrer la préservation de la ressource en eau dans l'ensemble des politiques publiques, qui se traduit d'ailleurs dans le PLU2.

Le dispositif gardienne de l'eau regroupe 29 communes, exactement, FRETIN n'en fait pas parti. Nous ne sommes pas gardiennes de l'eau. Mais évidemment qu'avec le PLU le développement du territoire est vraiment conditionné par la protection de l'eau, entre autres.

Et avec le respect du PLU, donc maintenant on en est au PLU3-1, il y a notamment l'accent sur la préservation des zones agricoles et des zones naturelles et il y a une artificialisation des sols qui est vraiment maîtrisée. On ne peut plus faire ce qu'on veut sur n'importe quel sol. Mais les villes gardiennes de l'eau, ont beaucoup plus de contraintes environnementales que celles qui ne le sont pas.

Mais évidemment, on est quand même concerné avec le PLU. Et donc, la commune est concernée essentiellement dans les votes de délibération à la MEL. Et les délibérations concernant la stratégie nature et eau de la MEL ont été toutes votées à l'unanimité. La ville a évidemment voté POUR.

**2. Carte scolaire (Dominique D'Hont) Un projet de fermeture de deux classes a été évoqué dans le cadre de la carte scolaire. Pouvez-vous nous préciser : – quelles informations la commune a reçu à ce stade de l'Éducation nationale – quels échanges ont eu lieu avec les services concernés – et de quelle manière les élus et les familles sont, ou seront, informés de l'évolution de ce dossier ?**

Madame Le Maire : Nous avons reçu avec Pascale-MARY élue à ce moment, l'inspectrice qui nous a expliqué qu'avec la baisse de la natalité, le nombre d'enfants inscrits dans les écoles de toute la métropole baisse. Mais l'inspectrice m'a parlé d'une fermeture éventuelle en maternelle et d'une fermeture éventuelle en primaire.

Les fermetures de classes sont générales, partout. Donc, la décision définitive n'est pas encore prise. Nous avons adressé un courrier au directeur de l'académie. Pour essayer de lui expliquer que nous avons énormément investi dans notre école.

Depuis que l'on a reçu l'inspectrice, on a eu de nouvelles inscriptions, on a essayé de peser pour les faire changer d'avis.

On attend leur décision, je pense qu'ils se réunissent le 9 et le 10 avril pour prendre leur décision définitive.

**3. Budget / méthode (Laurent Demol) Le budget primitif 2026 n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de ce conseil, nous souhaitons disposer de visibilité sur son calendrier et ses modalités de préparation. Pouvez-vous préciser : – à quelle date il sera présenté – dans quelles conditions les élus pourront en prendre connaissance en amont – et si un cadre de travail spécifique ou une analyse financière de début de mandat est envisagée ?**

Madame Le Maire : En ce qui concerne le budget, la méthode, vous la connaissez, surtout pour les anciens élus, le budget primitif est distribué à l'ensemble des élus 12 jours avant le conseil municipal, où il sera voté.

Donc, tout comme l'année dernière, vous avez eu le budget primitif 12 jours avant, comme l'ensemble des élus, et ce sera encore le cas cette année.

Le prochain conseil municipal, on sait qu'il aura lieu la fin du mois d'avril, mais le jour exact n'est pas encore arrêté. Dans tous les cas, vous aurez les documents toujours avant.

**4. Site BASF (Nathalie Lemaître) Une activité récente a été observée sur le site Flint-BASF, sans information particulière à ce stade. Pouvez-vous nous indiquer : – la nature des travaux réalisés – s'il existe un projet ou des démarches engagées concernant ce site – et dans quel cadre la commune suit les enjeux environnementaux liés à cet ancien site industriel ?**

Madame Le Maire : Je prendrai que la première pour arriver à 10.  
En ce moment, il y a de l'activité sur le site car FLINT démonte ces tuyaux.  
Concernant le niveau environnemental, FLINT s'est engagée à dépolluer les lieux, avec évidemment, sous couvert de la DREAL. C'est tout ce que je sais sur ce site.  
Pour l'instant, le site est encore privé, appartient toujours à l'entreprise FLINT qui réalise des travaux.  
J'imagine qu'ils vont certainement vendre le site, pour l'instant, on ne sait pas.  
Évidemment qu'on sera vigilant sur la dépollution, c'est surtout la DREAL qui va suivre cette dépollution.

Madame Le Maire : L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Il est 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 7 avril 2025

Le Président de séance,  
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Patrick MIANOWSKI

